

# Innotec Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date de la première édition: 13/08/1998 Date de la dernière révision: 25/05/2021 Version: 14.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Innotec Easy Polish 5 Litres  
Numéro de produit : 04.3157.9999  
Techno Numéro d'article : 01070 0 00155

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance ou de la préparation : Produit de polissage unique assurant un nettoyage et une protection rapides et efficaces de la peinture. Convient spécialement pour les peintures présentant une légère oxydation. Donne un bel éclat profond.

##### 1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG  
Butthollenring 31  
CH - 4147 Aesch BL  
T.: +41 (0)61 717 90 00  
F.: +41 (0)61 711 38 58  
info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

Producteur:  
PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:  
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

| Pays   | Organisme/Société | Adresse                        | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|--------------------------------|------------------|
| Suisse | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145              |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.



Phrases EUH

: EUH208 - Contient tétraméthylol-acétylène-diurée. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)                                 |
|--|---|-------|---|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% Aromates   | (Numéro EINECS / ELINCS) 919-857-5<br>(N° REACH) 01-2119463258-33   | ≤ 20  | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304                                |
| Propane-2-ol   | (Numéro CAS) 67-63-0<br>(Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7<br>(N° Index) 603-117-00-0<br>(N° REACH) 01-2119457558-25    | ≤ 10  | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                               |
| Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré qui est ensuite éliminé. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C. | (Numéro CAS) 64742-81-0<br>(Numéro EINECS / ELINCS) 265-184-9<br>(N° Index) 649-423-00-8<br>(N° REACH) 01-2119462828-25 | ≤ 3   | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| tétraméthylol-acétylène-diurée   | (Numéro CAS) 5395-50-6<br>(Numéro EINECS / ELINCS) 226-408-0  | ≤ 0,2 | Skin Sens. 1, H317  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Conseils généraux     | : Consulter un médecin en cas de malaise.  |
| Inhalation            | : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.   |
| Contact avec la peau  | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer abondamment à l'eau.   |
| Contact avec les yeux | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Ingestion             | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Contact avec la peau  | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                     |
| Contact avec les yeux | : Rougeur.   |
| Ingestion             | : Diarrhée. Maux de tête. Douleurs abdominales. Vomissements. Hypersomnie. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |   |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie  | : Liquide et vapeurs inflammables.                            |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.   |

# Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



# TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Risque de glissade sur la matière renversée. Se tenir du côté d'où vient le vent.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction de fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Propane-2-ol (67-63-0)

##### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Nom local               | 2-Propanol              |
| MAK (OEL TWA) [1]       | 500 mg/m <sup>3</sup>   |
| MAK (OEL TWA) [2]       | 200 ppm                 |
| KZGW (OEL STEL)         | 1000 mg/m <sup>3</sup>  |
| KZGW (OEL STEL) [ppm]   | 400 ppm                 |
| Toxicité critique       | VRS, Foie, SNC, Yeux    |
| Notation                | SS <sub>c</sub> , B     |
| Remarque                | 4x15                    |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 01.01.2020 |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Équipement de protection individuelle:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

#### Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire:

Recommandé : filtre du type ABEK. Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                         |
| Aspect   | : Liquide.                        |
| Couleur  | : Laiteux.                        |
| Odeur  | : caractéristique.                |
| Seuil olfactif                                 | : Aucune donnée disponible        |
| pH   | : 7                               |
| Vitesse d'évaporation                          | : 1,3 (n-BuAc = 1)                |
| Point/intervalle de fusion                     | : 0 °C                            |
| Point de congélation                           | : Aucune donnée disponible        |
| Point / intervalle d'ébullition                | : 78 – 250 °C                     |
| Point d'éclair                                 | : 38 °C Combustion non entretenue |
| Température d'auto-inflammabilité              | : 260 °C                          |
| Température de décomposition                   | : Aucune donnée disponible        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                   | : Aucune donnée disponible        |
| Pression de vapeur                             | : 4300 Pa (20 °C)                 |
| Densité gazeuse                                | : Aucune donnée disponible        |
| Densité relative (eau = 1)                     | : 1,005 (20 °C)                   |
| Solubilité                                     | : Eau: insoluble                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible        |
| Viscosité, cinématique                         | : 945 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)  |
| Viscosité, dynamique                           | : 950 mPa·s (20 °C)               |
| Propriétés explosives                          | : Aucune donnée disponible        |

# Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



# TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 0,7 – 12 vol %

### 9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 261,5 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Agents réducteurs. Agent oxydant. Bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

**Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une charge pétrolière afin de convertir le soufre organique en hydrogène sulfuré qui est ensuite éliminé. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C. (64742-81-0)**

|                |              |
|----------------|--------------|
| DL50/orale/rat | ≥ 5000 mg/kg |
|----------------|--------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | ≥ 5000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| CL50/inhalation/4h/rat | ≥ 50 mg/l |
|------------------------|-----------|

### tétraméthylol-acétylène-diurée (5395-50-6)

|                |            |
|----------------|------------|
| DL50/orale/rat | 1700 mg/kg |
|----------------|------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | ≥ 5000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

|                        |      |
|------------------------|------|
| CL50/inhalation/4h/rat | ≥ 50 |
|------------------------|------|

### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% Aromates

|                |              |
|----------------|--------------|
| DL50/orale/rat | ≥ 5000 mg/kg |
|----------------|--------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | ≥ 5000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| CL50/inhalation/4h/rat | ≥ 50 mg/l |
|------------------------|-----------|

### Propane-2-ol (67-63-0)

|                |              |
|----------------|--------------|
| DL50/orale/rat | ≥ 5000 mg/kg |
|----------------|--------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | ≥ 5000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| CL50/inhalation/4h/rat | ≥ 50 mg/l |
|------------------------|-----------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

# Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



# TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### Easy Polish 5 l

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 945 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) |
|------------------------|--------------------------------|

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Propane-2-ol (67-63-0)

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| LC50/96h/poissons                       | 10000 mg/l                    |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 10000 mg/l CL50/24h/daphnie |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Easy Polish 5 l

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |
|------------------------------|--|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

# Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



# TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 261,5 g/l

Composants aux termes du règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents : 5-15% hydrocarbures aliphatiques, < 5% hydrocarbures aromatiques, < 5% agents de surface anioniques, Agents conservateurs (Tetramethylol acetylenediurea)

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

|  |   |
|--|---|
|  | ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists             |
|  | ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
|  | ATE = Acute Toxicity Estimate   |
|  | CAS = Chemical Abstracts Service  |
|  | CLP = Classification, labelling and packaging                                 |
|  | CSR = Chemical Safety Report  |

# Easy Polish

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



# TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

|  |   |
|--|---|
|  | DMEL = Derived Minimal Effect Level   |
|  | DNEL = Derived No-Effect Level  |
|  | DPD = Dangerous Preparation Directive   |
|  | DSD = Dangerous Substance Directive   |
|  | EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.   |
|  | GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals   |
|  | HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet  |
|  | IATA = International Air Transport Association  |
|  | ICAO = International Civil Aviation Organization  |
|  | IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  |
|  | IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)   |
|  | LC50 = Lethal concentration, 50 percent   |
|  | LD50 = Lethal dose, 50 percent  |
|  | LEL = Lower Explosion Limit   |
|  | MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen  |
|  | MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov   |
|  | N.O.S. = Not Otherwise Specified  |
|  | NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie   |
|  | NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe  |
|  | OEL = Occupational Exposure Limits  |
|  | PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic   |
|  | PNEC = Predicted No-Effect Concentration  |
|  | REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  |
|  | RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). |
|  | STEL = Short term exposure limit  |
|  | STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure  |
|  | STOT SE = specific target organ toxicity single exposure  |
|  | SVHC = Substance of Very High Concern   |
|  | TLV = Threshold Limit Value   |
|  | TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe  |
|  | TWA = time weighted average   |
|  | UEL = Upper Explosion Limit   |
|  | VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración  |
|  | VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria   |
|  | VLE = Valeur Limite d'exposition  |
|  | VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition   |
|  | VOC = Volatile Organic Compounds  |
|  | vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative   |
|  | WGK = Wassergefährdungsklasse   |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, catégorie 1                                 |





|               |   |
|---------------|---|
| Eye Irrit. 2  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2  | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3  | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H225          | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226          | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304          | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| H412          | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| EUH208        | Contient tétraméthylol-acétylène-diurée. Peut produire une réaction allergique.                       |

**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,6,7,8,9,14,16**

Data de la révision précédente 18/07/2019

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.